



## AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association du Planning familial de la Marne (PF51), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, num de Siret 450 723 010 00028, sise 122 bis rue du barbâtre, 51100 Reims, représentée par sa Présidente, Madame RODIER Anne Marie,

D'UNE PART,

ET :

Le GHAM Groupement Hospitalier Aube – Marne, sis 16 rue des Récollets, 51120 Sézanne, représenté par son directeur, Monsieur David HANIN,

ET :

La Mairie de Sézanne, sise 7 Place de l'Hôtel de ville, 51120 Sézanne, représentée par son Maire, Monsieur Sacha HEWAK,

D'AUTRE PART,

**ARTICLE UNIQUE : L'article 3 de la convention portant sur le financement du projet est modifié comme suit :**

Le financement des temps de permanences est en partie pris en charge par le Planning familial de la Marne, dans le cadre d'une subvention de 1 780 € versée par la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDFE) de la Marne.

Le coût final du projet s'élève à 794 € et reste à la charge de la Ville de Sézanne qui versera cette somme au Planning Familial de la Marne sur présentation de facture, dans le cadre du Comité local pluridisciplinaire pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

À Reims, le .....

La Présidente,  
du Planning familial 51,

Le Directeur du GHAM,

Le Maire de Sézanne,